



Fight-District, Route de Renens 4, 1008 Prilly

Conditions générales et particulières :

1. *Fight-District met à la disposition du membre, et entièrement aux risques de celui-ci, pour la durée fixée dans ledit contrat de membre, ses installations aux heures d'ouvertures mentionnées par affichage dans le club; celles-ci peuvent être modifiées en tout temps. Votre inscription vous donne droit à pratiquer au sein des clubs de Prilly et de Lausanne. Dans l'hypothèse où Fight-District ouvrirait d'autres clubs, nous vous informerons si votre inscription vous donne droit à accéder à ces clubs. **Le membre s'engage à ne pas faire entrer dans le club des personnes non-membres**, à prendre soin du matériel, à respecter l'ordre et la propreté, à faire preuve d'un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres membres et de respecter les conditions du club et les instructions qui pourraient lui être données à cet effet. Chaque membre accepte en particulier que les locaux soient surveillés par vidéo, ce par souci de sécurité tant du club que de ses membres, à l'exclusion des vestiaires et des locaux sanitaires. Tout abus est susceptible d'être sanctionné par un avertissement, le cas échéant par une expulsion définitive du club en cas de manquement grave ou de récidive qui entraînera la résiliation de l'abonnement sans donner droit à quelque remboursement que ce soit. Le membre s'engage à indemniser Fight-District pour tout préjudice que Fight-District pourrait subir résultant de son comportement (que ce soit en relation avec du matériel endommagé ou toute autre prétention qu'un tiers pourrait faire valoir vis-à-vis de Fight-District).*
2. *Le membre s'engage à fournir une identité et des coordonnées valides lors de son inscription, que ce soit sur la boutique en ligne Fight-District ou sur place. Tout abus sera susceptible d'être poursuivi et entraînera la résiliation immédiate du contrat, sans donner lieu à quelque remboursement que ce soit. Le membre s'engage à communiquer tout changement de coordonnées (nom, adresse, téléphone).*
3. *Fight-District se réserve le droit de refuser toute commande ou accès au club d'un membre avec lequel il existerait un litige de paiement, sans que celui-ci ne puisse réclamer un quelconque dédommagement.*
4. *Le membre comprend que la pratique du sport exige une condition physique adéquate. A cet effet, il déclare avoir subi un contrôle médical préalable et qu'il s'inscrit au club avec l'approbation de son médecin. En cas de doute, Fight District se réserve le droit de demander la confirmation du médecin traitant dont les coordonnées seront communiquées par le membre à l'attention de Fight-District, ledit membre déliant à cet égard son médecin traitant du secret médical. Dans l'hypothèse où le membre refuserait de délier son médecin traitant du secret médical, le membre comprend que Fight-District est en droit de lui refuser l'accès au club et de résilier son abonnement, le cas échéant sans remboursement quel qu'il soit.*
5. *Les droits conférés au membre par le présent contrat ne sont pas transmissibles. Aucune résiliation ne pourra intervenir avant l'échéance du présent contrat.*
6. ***Le contrat papier ou numérique via la boutique en ligne Fight-District est renouvelé tacitement et automatiquement pour la même durée et aux conditions de cotisations valables à la date de l'expiration dudit contrat, à moins d'une résiliation écrite envoyée par courrier A+ par le membre, 2 mois avant l'expiration du contrat. Le renouvellement peut, suivant l'âge du membre, le faire passer dans une catégorie d'abonnement différente, ce que le membre consent et auquel il consent en l'absence de résiliation.***
7. *Le présent contrat vaut reconnaissance de dettes au sens de l'article 82 L.P*
8. *Toute commande sur la boutique en ligne de Fight-District vaut acceptation des présentes conditions générales par le membre.*
9. *Fight-District n'est pas à même d'apprécier de l'âge de la personne qui s'inscrit au travers de la boutique en ligne. Toute inscription effectuée en ligne est présumée être le fait d'une personne majeure ou sous le contrôle et la responsabilité d'un détenteur de l'autorité parentale. Dans l'hypothèse où l'abonnement aurait été souscrit par un mineur sans l'approbation du détenteur de l'autorité parentale, il est entendu que le contrat pourra être résilié par Fight-District sans donner droit à quelque remboursement que ce soit.*
10. *Le paiement comptant doit s'effectuer à la signature du présent contrat. Fight-District peut accorder des facilités de paiements en proposant un règlement en plusieurs mensualités. Dans ce cas, le nombre et le montant des mensualités doit figurer sur le contrat et le premier versement doit s'effectuer à la signature du présent document et tous les 30 jours pour les mensualités suivantes.*
11. *En cas de retard de paiement, l'entrée au club sera refusée sans que les obligations du membre ne soient annulées. Si un membre a plus d'un mois de retard dans le règlement de son contrat, les éventuelles facilités de paiement seront annulées et la totalité du montant du contrat deviendra immédiatement exigible, et des frais de retard de paiement seront ajoutés à la*

créance. Fight-District confiera l'encaissement des factures en retard à une société de recouvrement de créance, ce qui engendrera également des frais supplémentaires, à la charge du membre.

12. Le club est ouvert toute l'année à l'exception des jours fériés officiels. La direction se réserve le droit de fermer durant un maximum de 30 jours par an, consécutifs ou non, pour des raisons de remise en état, vacances ou des manifestations exceptionnelles. Les horaires sont réduits durant les vacances scolaires et périodes de fêtes. Les membres seront avertis par affichage. Les cours collectifs sont planifiés en fonction du nombre de participants. Un minimum de 4 participants est demandé pour assurer un cours. Aucun membre ne pourra prétendre à une quelconque contrepartie financière ou en nature, si en cas de circonstances indépendantes de notre volonté, un cours devait être supprimé.
13. Fight-District se réserve le droit de modifier en tout temps ses horaires d'ouvertures, ses horaires de cours, ses règlements et de modifier ses tarifs à la prochaine échéance du présent contrat.
14. Le membre prend bonne note que la non-présence au cours ainsi que la non-utilisation des installations ne donnent pas lieu à une réduction ou à un remboursement de la cotisation quelles que soient les circonstances, par ex : maladie, accident, service militaire, absences prolongées, déménagement, départ.
15. L'accès aux cours est limité à 2 cours par jour maximum
16. Le membre prend bonne note que l'inscription est obligatoire depuis son compte utilisateur pour participer aux cours, étant précisé que le nombre maximum de participants par cours est affiché sur le planning en ligne. Le membre s'engage à participer aux cours qu'il valide personnellement et à se montrer ponctuel. En cas d'empêchement, il est tenu à se désinscrire dans le délai de 2 heures précédant le début du cours
17. Toute personne qui réservera un cours et ne se présentera pas sans l'avoir préalablement annoncé (pour quelques raisons que ce soit) sera averti. En cas de récidive ou d'abus, Fight-District se réserve le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat, sans remboursement.
18. Fight-District décline toute responsabilité pour tout dommage subi par le membre à la suite d'accident, de blessure ou de maladies contractées lors de l'utilisation des installations ou de participation aux cours. Cette clause s'applique également aux personnes non-membres se trouvant dans notre club.
19. Une tenue décente est obligatoire. Interdiction est faite aux adultes d'être nu(e)s dans les vestiaires en présence d'enfants, hypothèse dans laquelle le port d'un linge à la sortie de la douche est obligatoire. Il est interdit de s'entraîner torse nu, en nu-pieds ou avec des chaussures venant de l'extérieur. Seules les chaussures à l'usage unique de la boxe anglaise ou de la lutte sont admises sur les tatamis. Il est interdit de s'entraîner pieds nus dans les zones de fitness et de crosstraining. Un grand linge est obligatoire afin de recouvrir les appareils durant l'entraînement. Si le comportement d'un membre nuit au bon fonctionnement du club, Fight-District se réserve le droit de lui interdire l'entrée au club. Tout dégât provoqué par le membre est à sa charge. Référence est ici faite au chiffre 1 ci-dessus.
20. Fight-District décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages commis dans les locaux de son club. Par ailleurs, les armoires seront fermées par cadenas personnels sous la seule responsabilité du membre. Avant son départ, le membre vide intégralement son casier, étant entendu que Fight-District se réserve le droit de vider chaque casier qui ne l'aurait pas été fin de journée et à casser tout cadenas sans que le membre ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit de ce fait.
21. Les registres informatisés de Fight-District sont considérés comme les preuves des communications, commandes et paiements par carte de crédit bancaire intervenus entre les parties. Les factures sont considérées comme les preuves de tout autre paiement.
22. Fight-District se réserve le droit d'adresser au membre moyennant les coordonnées indiquées des communiqués et autres documents informant le membre des actualités, événement et offres proposées par le club.
23. Toute réclamation relative à un produit doit être effectuée exclusivement par courrier électronique.
24. D'éventuels accords verbaux non confirmés dans le présent contrat n'ont pas force obligatoire.
25. En acceptant les présentes conditions générales, vous acceptez notre politique de confidentialité, disponible à l'adresse suivante : www.fight-district.ch, qui en fait partie intégrante.
26. Le présent contrat est soumis au droit suisse à l'exclusion de la loi fédérale sur le droit international privé. Tout litige en découlant directement ou indirectement sera soumis à la juridiction exclusive de la Chambre patrimoniale du Canton de Vaud, sise à Lausanne.